

# PRÉSENTATION DES QUESTIONS DU BULLETIN INDIVIDUEL

Chacune des questions du bulletin individuel fait l'objet d'une fiche recto-verso.

Ces fiches ont vocation à être mises en ligne sur le site web de l'Insee.

Toutes les fiches sont d'un modèle uniforme :

- **au recto** figurent :
  - en bandeau, le numéro de la question et son objet ;
  - dans la colonne de gauche, de bas en haut, l'image de la question telle qu'elle apparaît sur le bulletin individuel utilisé pendant l'enquête de recensement de janvier et février 2005, puis l'ancienneté de la question dans l'histoire du recensement ;
  - dans la colonne de droite, les raisons pour lesquelles la question est posée ;
  
- **au verso** figurent :
  - dans la colonne de gauche, des exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal) ;
  - dans la colonne de droite, deux textes identiques dans toutes les fiches, l'un qui présente brièvement le recensement de la population, l'autre qui indique où on peut trouver les résultats du recensement.

Il n'y a pas de questions (et, par conséquent, pas de fiches) numérotées 6, 12, 17 et 26. Ces numéros correspondent, sur le bulletin individuel, à des consignes de remplissage du questionnaire.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 1 : Sexe

**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

**1** Sexe    Masculin  1    Féminin  2

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

Le sexe est une caractéristique essentielle de la personne.

Depuis les temps les plus anciens, les dénombrements de population distinguent les femmes et les hommes.

A la base de toute étude de population, la pyramide des âges donne la répartition par âge détaillé (voir question 2) des femmes d'une part, des hommes d'autre part. Cette présentation de la structure d'une population permet de réaliser des comparaisons dans l'espace et dans le temps.

La répartition d'une population par sexe est indispensable pour les projections démographiques. Elle s'impose dans l'étude de tout phénomène sur lequel le sexe peut constituer une variable discriminante.

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question relative au sexe de chaque personne recensée semble avoir été posée continûment depuis 1801.

**(suite de la fiche au verso)**

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 1 : Sexe

(suite et fin)

### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Connaissance de la population par sexe et par âge (pyramide des âges) à tous les niveaux géographiques.

Suivi des évolutions de la structure par sexe de la population.

Calcul de taux de fécondité.

Connaissance des flux d'immigration par sexe. La date d'arrivée en France des personnes nées à l'étranger permet de suivre, par pays d'origine, les flux d'immigration aux différents niveaux géographiques (voir question 2).

Déséquilibre entre les sexes des populations récemment immigrées.

Projections démographiques nationales, régionales, départementales et sur des ensembles d'au moins 50 000 personnes.

Etudes sur la parité.

### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>



## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

Question n° 2 : Date et lieu de naissance

(suite et fin)

#### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Confection de pyramides des âges à tous les niveaux géographiques. Sur un territoire donné, les politiques publiques en matière de crèches, d'écoles, d'établissements d'enseignement secondaire, de maisons de retraite, etc. sont fondées sur la répartition par âge de la population.

Connaissance de la population selon le lieu de résidence et le lieu de naissance.

Connaissance des populations immigrées selon le lieu de résidence et le pays de naissance.

Connaissance des flux d'immigration. La date d'arrivée en France des personnes nées à l'étranger permet de suivre, par pays d'origine, les flux d'immigration aux différents niveaux géographiques.

*N.B. : l'année d'arrivée en France d'une personne née à l'étranger est une information considérée comme sensible du point de vue de la diffusion des résultats statistiques, au même titre que la migration (pays de naissance et pays de résidence) ou la nationalité (voir question 3).*

*La diffusion de tableaux sur l'année d'arrivée en France de personnes nées à l'étranger ne peut se faire qu'au niveau du département ou au-dessus.*

*La diffusion de tableaux sur la nationalité ou la migration ne peut se faire que pour des ensembles comptant un effectif minimal : communes entières de plus de 5 000 habitants, zones infracommunales fixes d'au moins 6 000 habitants, et divers autres périmètres de 10 000 habitants au moins.*

#### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

#### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

Question n° 3 : Nationalité

#### La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire

**3** Quelle est votre nationalité ?

- Française
  - Vous êtes né(e) français(e).....  1
  - Vous êtes devenu(e) français(e) (par exemple : par naturalisation, par déclaration, à votre majorité) .....  2
  - ↳ Indiquez votre nationalité à la naissance :
- Étrangère .....  3
- ↳ Indiquez votre nationalité :

#### Pourquoi la question est-elle posée ?

La question sur la nationalité permet de dénombrer, par nationalité, les personnes étrangères résidant en France. Elle permet aussi de dénombrer les Français de naissance et les personnes qui ont acquis la nationalité française.

Est définie comme étrangère toute personne résidant en France qui n'a pas la nationalité française. Cette définition exclut les touristes, les travailleurs saisonniers ou frontaliers et, plus généralement, les personnes faisant en France un séjour de courte durée. Par tradition, les étrangers membres du corps diplomatique ne sont pas recensés.

La question permet aussi de dénombrer les Français dits "par acquisition", c'est-à-dire les personnes devenues françaises au cours de leur vie en fonction des possibilités offertes par la législation. Il est possible, ainsi, de connaître les apports extérieurs à la population de la nation.

#### Depuis quand la question est-elle posée ?

La question sur la nationalité semble avoir été posée continûment depuis 1861.

La nationalité antérieure des personnes devenues françaises est demandée depuis 1962.

(suite de la fiche au verso)

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 3 : Nationalité

(suite et fin)

### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Connaissance des populations étrangères en France et, notamment, de leur structure par sexe et par âge (pouvant fonder des politiques spécifiques), de leur répartition territoriale (grâce au lieu de résidence) ou de leur répartition par activité professionnelle (voir questions 25 et 30).

Suivi des effets des évolutions de la législation en matière de naturalisation.

*N.B. : la nationalité est une information considérée comme sensible du point de vue de la diffusion des résultats statistiques, au même titre que la migration (pays de naissance et pays de résidence) ou l'année d'arrivée en France d'une personne née à l'étranger (voir question 2).*

*La diffusion de tableaux sur la nationalité ou la migration ne peut se faire que pour des ensembles comptant un effectif minimal : communes entières de plus de 5 000 habitants, zones infracommunales fixes d'au moins 6 000 habitants, et divers autres périmètres de 10 000 habitants au moins.*

### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

#### Question n° 4

Inscription dans un établissement d'enseignement

#### La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire

**4** Êtes-vous inscrit(e) dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours ?  
*Y compris apprentissage ou études supérieures.*

Oui  1 Non  2

↳ Si oui, où est situé cet établissement ?

- Dans la commune où vous résidez (ou dans le même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) ...  1
- Dans une autre commune (ou un autre arrondissement) ...  2

↳ Indiquez cette autre commune :

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)	département	n° DOM

#### Pourquoi la question est-elle posée ?

La question permet de dénombrer les personnes inscrites dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours et de cerner leurs caractéristiques.

Combinée avec la question n° 11, elle permet de prendre en compte les situations d'étudiants ayant un emploi.

La réintroduction en 1999 du lieu d'études (commune ; arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille) permet de déterminer les déplacements entre le lieu de résidence et le lieu d'études.

Il sera possible de supprimer la question aussitôt que les enquêtes administratives du ministère chargé de l'éducation auprès des établissements d'enseignement couvriront parfaitement l'enseignement privé et l'enseignement supérieur et apporteront des informations plus complètes sur le ménage d'où est issu l'élève ou l'étudiant.

#### Depuis quand la question est-elle posée ?

La question sur l'inscription dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours a été posée aux recensements de 1954, 1962, 1968 et 1999.

L'adresse de l'établissement a été demandée en 1962 et 1968. Depuis 1999, il n'est demandé que la commune où l'établissement est situé.

(suite de la fiche au verso)



## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

#### Question n° 4 :

Inscription dans un établissement d'enseignement

(suite et fin)

#### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Connaissance des caractéristiques démographiques et sociales des élèves ou des étudiants selon divers critères : sexe (voir question 1), âge (question 2), nationalité (q. 3), lieu de résidence, etc.

Connaissance des déplacements de commune à commune des élèves ou des étudiants.

Connaissance des caractéristiques du milieu familial (par l'exploitation des questionnaires des parents de l'élève ou de l'étudiant s'ils partagent le même logement).

Connaissance des étudiants ayant un emploi.

#### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

#### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

Question n° 5 : Lieu de résidence cinq ans plus tôt

#### La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire

**5** Où habitiez-vous le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ?  
*Les enfants nés après cette date ne sont pas concernés.*

- Dans le même logement que maintenant .....  1
- Dans un autre logement de la même commune (ou du même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) ...  2
- Dans une autre commune (ou un autre arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) .....  3

↳ Indiquez cette autre commune :

\_\_\_\_\_

commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

département n° DOM pays pour l'étranger, territoire pour les TOM

#### Pourquoi la question est-elle posée ?

La question relative à la résidence cinq ans plus tôt permet de déterminer les flux de migration résidentielle au sein de la population pendant une période de cinq ans. Il s'agit :

- soit de migrations extérieures (en l'occurrence d'immigrations) quand on distingue les personnes qui résidaient déjà en France cinq ans auparavant de celles qui sont arrivées depuis lors) ;
- soit de migrations intérieures lorsqu'il y a changement de logement ou d'unité géographique (commune, canton, arrondissement, département, région).

Est appelée "migrant" toute personne qui ne résidait pas, cinq ans auparavant, dans la commune où elle est recensée.

*N.B. : Les migrations intermédiaires éventuelles ne sont pas prises en compte (une personne qui habite la même commune aux deux dates peut avoir changé de commune de résidence entre-temps).*

*Les non-migrants à un niveau géographique donné (par exemple la région) comprennent éventuellement des migrants au niveau inférieur (par exemple le département).*

*Jusqu'en 1999, un enfant né pendant la période était considéré comme migrant si la mère ou le père était migrant. Depuis 2004, il est hors-champ de l'analyse.*

#### Depuis quand la question est-elle posée ?

La question est apparue au recensement de 1954 et a pris sa forme actuelle à partir de 1962. De 1962 à 1999, c'est le lieu de résidence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du recensement précédent qui a été demandé (par exemple, au 1<sup>er</sup> janvier 1990 lors du recensement de 1999).

Depuis 2004, compte tenu de la cadence quinquennale de la prise en compte d'un même territoire, c'est le lieu de résidence cinq ans plus tôt qui est demandé à chaque enquête de recensement.

(suite de la fiche au verso)

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 5 : Lieu de résidence cinq ans plus tôt

(suite et fin)

### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Connaissance des migrations entre territoires et des caractéristiques des migrants. Ces données sont essentielles pour apprécier la dynamique des territoires et fonder éventuellement des politiques publiques ou des stratégies d'entreprise. Par exemple, la question permet de connaître les arrivées de jeunes adultes en Ile-de-France ou les départs au moment de la retraite.

Etude de la mobilité résidentielle intra-communale (intra-arrondissement à Paris, Lyon et Marseille).

### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 7 : Vie en couple

La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire

**7** Vivez-vous en couple ? Oui  1 Non  2

Pourquoi la question est-elle posée ?

La question n'est posée qu'aux personnes de 14 ans ou plus.

Cette question permet de lever la difficulté rencontrée antérieurement, lors du remplissage du bulletin individuel, par les personnes vivant en union libre (ou liées depuis lors par un pacte civil de solidarité) et qui ne pouvaient déclarer leur vie de couple dans le cadre de la réponse à la question relative à leur état matrimonial légal (voir question n° 8).

Elle permet aussi de rendre compte de situations dans lesquelles des personnes résident seules dans leur logement mais déclarent vivre en couple.

Les réponses recueillies éviteront une sur-estimation du nombre de couples mariés et faciliteront l'analyse "ménages-familles" en la limitant à des cas de ménages réellement complexes.

*N.B. L'analyse "ménages-familles" permet de dénombrer les situations de cohabitation, au sein d'un même logement, de différentes familles et/ou de personnes isolées. Elle nécessite, outre la prise en compte des variables de démographie générale (dont l'état matrimonial des enfants), de poser une question sur le lien des personnes du ménage avec l'une d'entre elles, dite personne de référence. La personne de référence est la première personne majeure inscrite dans la liste A de la feuille de logement.*

Depuis quand la question est-elle posée ?

La question sur la vie en couple a été introduite en 2004 avec la première enquête de recensement.

(suite de la fiche au verso)

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 7 :

Vie en couple

(suite et fin)

### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Contribution à une meilleure compréhension des modes de vie.

Contribution à la précision des analyses "ménages-familles".

### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 8 : Etat matrimonial légal

**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

- 8. Quel est votre état matrimonial légal ?**
- Célibataire (*jamais légalement marié(e)*) .....  1
  - Marié(e) (*ou séparé(e) mais non divorcé(e)*) .....  2
  - Veuf, veuve .....  3
  - Divorcé(e) .....  4.

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question n'est posée qu'aux personnes de 14 ans ou plus.

La question permet de dénombrer les personnes selon leur état matrimonial légal.

L'introduction de la question sur la vie en couple (cf. question n° 7) permet par exemple de dissiper les hésitations de personnes célibataires qui, vivant en union libre ou liées par un pacte civil de solidarité, avaient des réticences à se déclarer "Célibataire".

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question sur l'état matrimonial légal a été posée continûment depuis 1872, et probablement depuis 1836.

(suite de la fiche au verso)

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 8 : Etat matrimonial légal

(suite et fin)

### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Connaissance des structures de la population.

Etudes sur la nuptialité.

Connaissance des ménages et des familles.

### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

Question n° 9 : Diplômes détenus

#### La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire

- 9. Quel(s) diplôme(s) avez-vous ?**
- Vous n'avez pas été scolarisé(e) .....  01
  - Aucun diplôme mais scolarité jusqu'en école primaire ou au collège .....  02
  - Aucun diplôme mais scolarité au-delà du collège .....  03
  - CEP (certificat d'études primaires) .....  11
  - BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges .....  12
  - CAP, brevet de compagnon .....  13
  - BEP .....  14
  - Baccalauréat général, brevet supérieur .....  15
  - Baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, BEA, BEC, BEI, BEH, capacité en droit .....  16
  - Diplôme de 1<sup>er</sup> cycle universitaire, BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de la santé, d'infirmier(ère) .....  17
  - Diplôme de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, etc. .  18.

#### Pourquoi la question est-elle posée ?

La question (en réponse à laquelle on peut cocher plusieurs cases) n'est posée qu'aux personnes de 14 ans ou plus.

Elle permet de dénombrer les personnes selon leur niveau d'instruction.

Les personnes sans diplôme peuvent donner une information sur leur niveau d'études grâce aux réponses possibles 01, 02 ou 03. Cette possibilité compense la suppression, en 2004, d'une question relative au niveau d'études atteint.

#### Depuis quand la question est-elle posée ?

La question sur les diplômes détenus par la personne est posée continûment depuis 1954, mais avec des variantes (tous les diplômes jusqu'en 1982 ; en 1990, le diplôme le plus élevé ; en 1999, le dernier diplôme obtenu et le niveau d'études atteint).

De 1901 à 1946, les recensements comportaient la question "Savez-vous lire et écrire ?". De 1911 à 1936, il a été précisé "Savez-vous à la fois lire et écrire ?".

En 1946, il a été posé les deux questions "Savez-vous lire ?" et "Savez-vous écrire ?".

(suite de la fiche au verso)



## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 9 : Diplômes détenus

(suite et fin)

### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Structure de la population selon son niveau de formation (par référence aux niveaux et filières de l'Education nationale).

Niveaux de diplômes par âge.

Analyses de l'insertion sur le marché du travail.

Analyses emploi-formation.

Mobilité géographique par niveau de diplôme.

### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

Question n° 10 : Situation principale vis-à-vis de l'emploi

#### La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire

**10** Quelle est votre situation principale ?  
Ne cochez qu'une seule case.

- Emploi (salarié ou à votre compte, y compris aide d'une personne dans son travail)  
⇒ cochez puis passez en **17** .....  1
- Apprentissage sous contrat ou stage rémunéré  
⇒ cochez puis passez en **17** .....  2
- Études (élève, étudiant) ou stage non rémunéré .....  3
- Chômage (inscrit ou non à l'ANPE) .....  4
- Retraite ou préretraite (ancien salarié ou ancien indépendant) .....  5
- Femme ou homme au foyer .....  6
- Autre situation .....  7

#### Pourquoi la question est-elle posée ?

La question n'est posée qu'aux personnes de 14 ans ou plus.

Cette question fondamentale permet de répartir la population des personnes de 15 ans ou plus entre actifs ayant un emploi, chômeurs et inactifs selon la déclaration spontanée des personnes.

Combinée aux réponses à l'ensemble des questions relatives à l'activité (questions n° 11 à n° 30), la réponse permet des analyses fines de la population active (définie comme l'ensemble des personnes ayant un emploi et des personnes en chômage).

En particulier, les questions 10 et 11 combinées permettent de dénombrer les situations de multi-situations (par exemple, étudiant ou chômeur ayant une activité rémunérée)

#### Depuis quand la question est-elle posée ?

Depuis 1831 (et probablement depuis 1820), le recensement recueille la profession des personnes qui en ont une.

Depuis 1896, des questions sont posées (sous des formes diverses) pour répartir la population entre personnes ayant un emploi et personnes sans emploi.

Aux personnes ayant une profession et se déclarant sans emploi, les seules questions posées étaient, de 1901 à 1946, l'ancienneté (en jours) de l'absence d'emploi et, en 1896 et de 1906 à 1946, la question de savoir si cette absence d'emploi résultait ou non de maladie.

*N.B. Depuis le recensement de 1962, la population active comprend des personnes de 15 ans ou plus, exception faite du recensement de 1975, où elle comprenait des personnes de 17 ans ou plus.*

*Depuis l'enquête de recensement de 2004, la population active comprend des personnes de 15 ans ou plus mais, pour qu'aucune personne ne soit omise, les questions relatives à l'activité sont posées à toutes les personnes de 14 ans ou plus.*

**(suite de la fiche au verso)**

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

Question n° 10 : Situation principale vis-à-vis de l'emploi

(suite et fin)

#### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Comparaisons spatiales et temporelles des structures de la population du point de vue de sa situation vis-à-vis de l'emploi, par sexe, par âge, par nationalité, par niveau d'instruction, etc.

Mesure du taux d'activité ou du taux d'emploi selon le sexe et l'âge.

Mesure du chômage (au sens du recensement) aux niveaux géographiques fins.

Voir les questions n° 11 à n° 30.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

#### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

#### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

Question n° 11 : Personnes en situation multiple vis-à-vis de l'emploi

#### La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire

- 11** Travaillez-vous actuellement ?  
Si vous avez un emploi occasionnel ou de très courte durée, ou si vous êtes en apprentissage ou en stage rémunéré, cochez « Oui ».  
Si vous êtes en congé maladie ou de maternité, cochez « Oui ».
- Oui ⇒ cochez puis passez en **17** .....  1
  - NON ⇒ cochez puis passez en **12** .....  2.

#### Pourquoi la question est-elle posée ?

La question sur l'exercice éventuel d'une activité professionnelle, même pour un temps très court, est posée aux personnes de 14 ans ou plus dont la situation principale en réponse à la question n° 10 n'est ni l'emploi, ni l'apprentissage sous contrat, ni un stage rémunéré.

Cette question permet d'appréhender les phénomènes de multi-situations à un niveau géographique fin et de lever une des difficultés rencontrées au recensement de 1999 lors du remplissage du bulletin individuel par les personnes connaissant simultanément deux situations.

Elle permet aussi d'assurer une meilleure cohérence du recensement avec les autres sources statistiques sur l'emploi.

Telle qu'elle est formulée, la question permet enfin de réintégrer dans la population active des personnes ayant déclaré, à tort, faire partie de la population inactive (par exemple, des personnes en congé de maladie ou de maternité).

#### Depuis quand la question est-elle posée ?

La question est posée depuis l'enquête de recensement de 2004.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**(suite de la fiche au verso)**

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

**Bulletin individuel**

**Question n° 11 :** Personnes en situation multiple vis-à-vis de l'emploi

**(suite et fin)**

### **Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)**

Analyse des situations aux franges de l'emploi (chômeurs en activité réduite, retraités ayant un travail occasionnel, étudiants ayant un emploi, etc.)

### **Qu'est-ce que le recensement de la population ?**

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### **Où trouve-t-on les résultats du recensement ?**

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 13 : Activité professionnelle antérieure

La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire

**13** Avez-vous déjà travaillé ?

- Oui .....  1
- NON ⇒ cochez puis passez à la question **16** .....  2

Pourquoi la question est-elle posée ?

La question sur l'exercice éventuel d'une activité professionnelle antérieure est posée aux personnes de 14 ans ou plus dont la situation principale en réponse à la question n° 10 n'est ni l'emploi, ni l'apprentissage sous contrat, ni un stage rémunéré et qui ont déclaré ne pas travailler en réponse à la question n° 11.

Combinée à la réponse aux questions n° 14, n° 15 et n° 16, la réponse à cette question permet d'analyser, en termes d'activité professionnelle antérieure, la population des personnes se déclarant en chômage ou inactives.

Depuis quand la question est-elle posée ?

La question sur l'existence éventuelle d'une activité professionnelle antérieure est posée, sous diverses formes, depuis 1954.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

(suite de la fiche au verso)

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

**Bulletin individuel**

**Question n° 13 :**           Activité professionnelle antérieure

**(suite et fin)**

### **Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)**

Connaissance des chômeurs n'ayant jamais eu d'activité professionnelle.

Connaissance des personnes inactives ou des chômeurs ayant eu un emploi. Par exemple, femmes actuellement inactives mais ayant antérieurement exercé un métier.

### **Qu'est-ce que le recensement de la population ?**

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### **Où trouve-t-on les résultats du recensement ?**

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

Question n° 14 : Statut dans l'activité professionnelle antérieure

#### La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire

**14** Étiez-vous :

- salarié(e) ou stagiaire rémunéré ? .....  1
- indépendant ou à votre compte ? .....  2
- Vous aidiez une personne dans son travail sans être rémunéré(e) .....  3a

#### Pourquoi la question est-elle posée ?

La question est posée aux personnes de 14 ans ou plus dont la situation principale en réponse à la question n° 10 n'est ni l'emploi, ni l'apprentissage sous contrat, ni un stage rémunéré, qui ont déclaré ne pas travailler en réponse à la question n° 11 et qui déclarent, en réponse à la question n° 13, avoir exercé antérieurement une activité professionnelle.

Elle permet de dénombrer, parmi ces personnes, celles qui étaient salariées, celles qui étaient indépendantes ou à leur compte et celles qui assistaient bénévolement des actifs ayant un emploi.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

#### Depuis quand la question est-elle posée ?

La question sur le statut dans l'éventuelle activité professionnelle antérieure est posée, avec une précision croissante, depuis 1990.

(suite de la fiche au verso)



## RECENSEMENT DE LA POPULATION

**Bulletin individuel**

**Question n° 14 :**

Statut dans l'activité professionnelle antérieure

**(suite et fin)**

### **Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)**

Contribution à l'amélioration de la détermination de la catégorie socioprofessionnelle des personnes en chômage ou inactives ayant eu un emploi.

Connaissance de la population des "conjoints collaborateurs".

### **Qu'est-ce que le recensement de la population ?**

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### **Où trouve-t-on les résultats du recensement ?**

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 15 : Principale profession antérieure

**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

**15** Quelle était votre profession principale ?

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question est posée aux personnes de 14 ans ou plus dont la situation principale en réponse à la question n° 10 n'est ni l'emploi, ni l'apprentissage sous contrat, ni un stage rémunéré, qui ont déclaré ne pas travailler en réponse à la question n° 11 et qui déclarent, en réponse à la question n° 13, avoir exercé antérieurement une activité professionnelle.

La question permet de connaître précisément la nature des activités exercées par les personnes devenues chômeuses ou inactives.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question sur la profession antérieurement exercée par les personnes dont la situation actuelle n'est pas l'emploi mais qui ont déjà travaillé est posée, sous des formes diverses, depuis 1954.

Jusqu'en 1982, on demandait aux personnes ne travaillant plus quelle avait été leur profession principale et on demandait leur métier aux personnes se déclarant chômeuses.

Depuis 1990, la profession principale antérieure est demandée à toutes ces personnes.

**(suite de la fiche au verso)**

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 15 : Principale profession antérieure

(suite et fin)

### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Connaissance du chômage par profession.

Connaissance des activités professionnelles antérieures des personnes qui ont quitté le marché du travail.

Contribution à l'amélioration de la détermination de la catégorie socioprofessionnelle des personnes en chômage ou inactives ayant eu un emploi.

### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 16 : Recherche d'un emploi

**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

**16 Cherchez-vous un emploi ?**

- Oui, depuis moins d'un an.....  1
- Oui, depuis un an ou plus .....  2
- Non.....  3

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question est posée aux personnes de 14 ans ou plus dont la situation principale en réponse à la question n° 10 n'est ni l'emploi, ni l'apprentissage sous contrat, ni un stage rémunéré et qui répondent à la question n° 11 qu'elles ne travaillent pas au moment du recensement. Il s'agit des personnes se déclarant chômeuses ou inactives.

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question sur la recherche d'un emploi et son ancienneté est posée, sous des formes diverses, depuis 1954.

L'ancienneté de la recherche n'a pas été demandée en 1982. Depuis 1999, la mesure de l'ancienneté de la recherche est réduite à deux durées : moins d'un an et un an ou plus.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**(suite de la fiche au verso)**

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 16 : Recherche d'un emploi

(suite et fin)

### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Connaissance de l'ancienneté du chômage par sexe, par âge, par niveau d'instruction, par profession antérieure, etc.

Connaissance des personnes se déclarant inactives et cherchant néanmoins un emploi.

### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

Question n° 18 : Nom de l'établissement employeur ou dirigé

#### La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire

**18** Quel est le nom de l'établissement qui vous emploie ou que vous dirigez ?

*Si vous êtes intérimaire, précisez le nom de l'établissement où vous faites votre mission. Si vous êtes à votre compte, inscrivez le nom de l'entreprise ou votre nom.*

#### Pourquoi la question est-elle posée ?

La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui travaillent au moment du recensement.

Elle permet, grâce à la réponse aux questions n° 19 et n° 20 et au répertoire des entreprises et des établissements géré par l'Insee, de déterminer l'activité économique (par exemple : construction automobile) de l'établissement dans lequel la personne ayant un emploi exerce sa profession (par exemple : assistant de direction).

L'activité économique est déterminée au niveau de l'établissement et non de l'entreprise, laquelle peut regrouper des établissements ayant chacun une activité principale différente de celle des autres.

La réponse à cette question permet de répartir les métiers par secteur d'activité. Elle peut aussi permettre de déterminer le lieu de travail par l'intermédiaire du répertoire des entreprises et des établissements

#### Depuis quand la question est-elle posée ?

La question sur le nom de l'établissement qui emploie la personne ou que la personne dirige est posée depuis 1896 dans le bulletin individuel (à l'exception d'une interruption en 1946 : l'information a alors été collectée au moyen d'une feuille d'établissement remplie par tout chef d'établissement)

Jusqu'à 1999, l'adresse de cet établissement était également demandée.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**(suite de la fiche au verso)**

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 18 :

Nom de l'établissement employeur ou dirigé

(suite et fin)

### Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)

Répartition de la population active en emplois par secteur d'activité.

Analyse de l'emploi au lieu de résidence.

Utilisation comme base pour les estimations locales d'emploi réalisées annuellement en mobilisant les données de fichiers administratifs.

### Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### Où trouve-t-on les résultats du recensement ?

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Bulletin individuel

Question n° 19 : Activité de l'établissement employeur ou dirigé

**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

**19** Quelle est l'activité de cet établissement ?

*Soyez très précis (par exemple : « RÉPARATION AUTOMOBILE »).  
S'il s'agit d'une exploitation agricole, précisez également  
l'orientation des productions (vigne, élevage de volailles, etc.).*

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui travaillent au moment du recensement.

Elle permet, combinée aux questions n° 18 et n° 20 et en recourant au répertoire des entreprises et des établissements géré par l'Insee, de déterminer très précisément l'activité économique principale de l'établissement qui emploie la personne ou qui est dirigé par elle.

L'appariement avec le répertoire est justifié par le fait que l'activité économique de l'établissement est souvent mal connue des personnes recensées.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question sur l'activité de l'établissement qui emploie la personne recensée ou que la personne recensée dirige est posée depuis 1962.

De 1896 à 1954, l'activité de l'établissement était demandée aux seuls salariés.

**(suite de la fiche au verso)**



## RECENSEMENT DE LA POPULATION

**Bulletin individuel**

**Question n° 19 :**

Activité de l'établissement employeur ou dirigé

**(suite et fin)**

### **Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)**

Répartition de la population active en emplois par secteur d'activité.

Analyse de l'emploi au lieu de résidence (où travaillent et que font les actifs ayant un emploi qui habitent à un endroit donné ?).

Utilisation comme base pour les estimations locales d'emploi réalisées annuellement en mobilisant les données de fichiers administratifs

### **Qu'est-ce que le recensement de la population ?**

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

### **Où trouve-t-on les résultats du recensement ?**

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Bulletin individuel

Question n° 20 : Adresse du lieu de travail

#### La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire

**20** **Quelle est l'adresse de votre lieu de travail ?**  
*Indiquez l'endroit où vous commencez habituellement votre travail (exemple : 18, boulevard Pasteur).  
Si cet endroit n'est pas fixe, notez « variable ».  
Si vous travaillez à votre domicile, notez « à domicile ».  
Si vous travaillez chez un particulier, notez « particulier ».*

Est-ce dans la commune où vous résidez ?  
(ou dans l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)  
Oui  1 Non  2

Si non, indiquez la commune où vous travaillez :

commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

département n° DOM pays pour l'étranger

#### Pourquoi la question est-elle posée ?

La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui travaillent au moment du recensement.

L'adresse du lieu de travail permet :

- d'une part, de conforter la recherche de l'établissement dans le répertoire des entreprises et des établissements pour la détermination de l'activité économique principale de l'établissement employeur ou dirigé ;
- d'autre part, d'analyser l'emploi au lieu de travail ;
- enfin, d'analyser les déplacements domicile-travail.

<p><b>Depuis quand la question est-elle posée ?</b></p> <p>La question sur l'adresse du lieu de travail est posée continûment depuis 1962. Auparavant, de 1896 à 1936, c'est l'adresse "du patron, de l'entreprise, de l'administration (à partir de 1901) qui vous emploie" qui était demandée. La question n'a pas été posée en 1946.</p>	<p><i>N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.</i></p> <p style="text-align: right;"><b>(suite de la fiche au verso)</b></p>
---	---

<b>RECENSEMENT DE LA POPULATION</b>	
<b>Bulletin individuel</b>	
<b>Question n° 20 :</b>	Adresse du lieu de travail
<b>(suite et fin)</b>	

<p><b>Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)</b></p> <p>Analyse de l'emploi au lieu de travail (quelles sont les professions exercées à un endroit donné et où habitent les actifs ayant un emploi qui les exercent ?). Par exemple, étude de l'aire de résidence des personnes qui travaillent dans une commune donnée.</p> <p>Etude des flux de déplacements pour raison professionnelle entre la commune de résidence et la commune du lieu de travail.</p> <p>Etudes sur les travailleurs transfrontaliers.</p> <p>Apport d'éléments sur les flux quotidiens entre territoires qui, complétés d'informations issues de l'inventaire communal, permettent d'élaborer des zonages telles que les aires urbaines.</p>	<p><b>Qu'est-ce que le recensement de la population ?</b></p> <p>Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.</p> <p>Le recensement permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de dénombrer la population de la France ;</li> <li>- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;</li> <li>- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.</li> </ul> <p>Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.</p> <p>Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.</p> <p>La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.</p>
---	---

**Où trouve-t-on les résultats  
du recensement ?**

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 21 :**

Principal mode de transport pour aller au travail

**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

**21 Quel mode de transport principal utilisez-vous le plus souvent pour aller travailler ?**

- Pas de transport .....  1
- Marche à pied.....  2
- Deux-roues .....  3
- Voiture, camion ou fourgonnette .....  4
- Transports en commun.....  5

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui travaillent au moment du recensement.

Elle permet de connaître les déplacements domicile-travail. Selon les résultats des enquêtes sur les déplacements des personnes, les déplacements domicile-travail sont minoritaires en nombre parmi l'ensemble des déplacements des personnes (environ 1/4) mais sont structurants, notamment parce qu'ils sont très majoritaires aux heures de pointe et se font sur des distances en moyenne plus importantes que les autres.

La question gagnera en utilité avec le temps puisqu'elle permettra de mesurer des évolutions, éventuellement liées à la mise en service de nouvelles infrastructures.

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question sur le principal moyen de transport utilisé pour aller travailler a été introduite au recensement de 1999. Les réponses proposées permettaient de mentionner l'éventuelle utilisation de plusieurs modes de transport (sans en donner le détail).

La question avait été posée au recensement de 1968 et portait aussi, à l'époque, sur les moyens de transport utilisés pour se rendre sur son lieu d'études. En outre, il était possible de citer jusqu'à trois moyens de transport utilisés successivement.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**(suite de la fiche au verso)**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 21 :**

Principal mode de transport pour aller au travail

**(suite et fin)**

<p style="text-align: center;"><b>Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)</b></p> <p>Production, sur l'ensemble du territoire et pour chaque agglomération, des informations de cadrage essentielles pour l'analyse des déplacements domicile-travail (migrations alternantes).</p> <p>Mise à disposition de statistiques permettant l'évaluation régulière des plans de déplacements urbains (PDU) imposés par la loi.</p> <p>Le recensement peut éviter d'avoir à réaliser certaines enquêtes-déplacements coûteuses.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Qu'est-ce que le recensement de la population ?</b></p> <p>Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.</p> <p>Le recensement permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de dénombrer la population de la France ;</li> <li>- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;</li> <li>- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.</li> </ul> <p>Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population. Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Où trouve-t-on les résultats du recensement ?</b></p> <p>L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.</p> <p>Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :</p> <p style="text-align: center;"><a href="http://www.insee.fr">http://www.insee.fr</a></p>

<b>RECENSEMENT DE LA POPULATION</b>	
<b>Bulletin individuel</b>	
<b>Question n° 22 :</b>	Travail à temps complet ou partiel

**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

**22** Occupez-vous votre emploi :  
à temps complet ?  1      à temps partiel ?  2.

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui travaillent au moment du recensement.

Elle permet de répartir les personnes ayant un emploi (actifs occupés) selon qu'elles travaillent à temps complet ou à temps partiel. Son utilité s'accroît avec le développement important du travail à temps partiel.

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question sur la durée du travail (complet/partiel) est posée depuis le recensement de 1990.

En 1999, elle était complétée, pour les personnes travaillant à temps partiel, par l'indication : plus d'un mi-temps/à mi-temps ou moins.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**(suite de la fiche au verso)**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 22 :**

Travail à temps complet ou partiel

**(suite et fin)**

**Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)**

Analyses de la durée du travail (temps complet/temps partiel) des actifs occupés par sexe, âge, profession, secteur d'activité, etc. et selon la situation familiale et le nombre d'enfants.

**Qu'est-ce que le recensement de la population ?**

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

**Où trouve-t-on les résultats du recensement ?**

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 23 :**

Statut dans l'emploi



**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

- 23. Etes-vous :**
- indépendant ou à votre compte ? .....  1
  - chef d'entreprise salarié, PDG, gérant(e) minoritaire de SARL ? .....  2
  - salarié(e) ? ⇨ cochez puis passez en **26** .....  3
  - Vous aidez une personne dans son travail sans être rémunéré(e). .....  4.

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui travaillent au moment du recensement.

Elle permet de répartir les personnes ayant un emploi entre les salariés et les autres actifs occupés. Cette distinction est essentielle dans la construction de la catégorie socioprofessionnelle.

Elle permet de dénombrer les employeurs ou les indépendants, définis comme les personnes établies à leur compte ou qui dirigent de droit – sans avoir besoin d'une délégation – une entreprise ou une société. On y adjoint les aides professionnels non salariés.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question sur le statut dans l'emploi est posée sous une forme voisine de la forme actuelle depuis 1946.

Auparavant, et au moins depuis 1896, les questions sur la situation professionnelle permettaient de distinguer les "patrons et chefs d'établissement" des "personnes travaillant sous la direction ou au service d'autrui".

**(suite de la fiche au verso)**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 23 :** Statut dans l'emploi

**(suite et fin)**

<p><b>Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)</b></p> <p>Connaissance des activités professionnelles selon le statut dans l'emploi.</p> <p>Contribution à l'amélioration de la détermination de la catégorie socioprofessionnelle des personnes actives ayant un emploi.</p>	<p><b>Qu'est-ce que le recensement de la population ?</b></p> <p>Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.</p> <p>Le recensement permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de dénombrer la population de la France ;</li> <li>- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;</li> <li>- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.</li> </ul> <p>Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.</p> <p>Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.</p> <p>La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.</p>
	<p><b>Où trouve-t-on les résultats du recensement ?</b></p> <p>L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.</p> <p>Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :</p> <p style="text-align: center;"><a href="http://www.insee.fr">http://www.insee.fr</a></p>

<b>RECENSEMENT DE LA POPULATION</b>	
<b>Bulletin individuel</b> <b>Question n° 24 :</b>	Nombre de salariés employés

**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

**24** Si vous êtes à votre compte ou chef d'entreprise combien de salariés employez-vous ?

Aucun  0      1 à 9  1      10 ou plus  2

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui travaillent au moment du recensement et qui ne sont pas salariées.

Elle permet de distinguer les indépendants, artisans ou commerçants, des chefs d'entreprise employeurs.

Cette distinction est un élément indispensable pour coder la profession et la catégorie socioprofessionnelle des non-salariés.

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question sur le nombre de salariés employés est posée depuis 1896. Jusqu'en 1946 inclus, on interrogeait sur le nombre "de personnes occupées" et non de "salariés employés".

Jusqu'en 1962, on interrogeait sur le nombre exact. A partir de 1968, on comptait par tranches. La tranche la plus élevée a été de 6 ou plus jusqu'en 1975 et de 10 ou plus ensuite.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**(suite de la fiche au verso)**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 24 :**      Nombre de salariés employés

**(suite et fin)**

<p><b>Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)</b></p> <p>Connaissance des activités professionnelles des employeurs.</p> <p>Connaissance des activités artisanales.</p> <p>Contribution à la détermination de la catégorie socioprofessionnelle.</p>	<p><b>Qu'est-ce que le recensement de la population ?</b></p> <p>Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.</p> <p>Le recensement permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de dénombrer la population de la France ;</li> <li>- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;</li> <li>- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.</li> </ul> <p>Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.</p> <p>Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.</p> <p>La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.</p>
	<p><b>Où trouve-t-on les résultats du recensement ?</b></p> <p>L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.</p> <p>Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :</p> <p style="text-align: center;"><a href="http://www.insee.fr">http://www.insee.fr</a></p>

<b>RECENSEMENT DE LA POPULATION</b>	
<b>Bulletin individuel</b> <b>Question n° 25 :</b>	Profession des non-salariés

**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

**25 Si vous n'êtes pas salarié, quelle est votre profession ?**  
Soyez précis. Par exemple : « FLEURISTE » (et non « COMMERÇANT »).

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui travaillent au moment du recensement et qui ne sont pas salariées.

Elle contribue à la détermination de la catégorie socioprofessionnelle des non-salariés.

L'intitulé en clair de la profession exercée est l'élément de base qui permet de coder la profession dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles.

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

Depuis 1820 (et probablement avant), le recensement recueille la profession des personnes qui en ont une.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**(suite de la fiche au verso)**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 25 :**

Profession des non-salariés

**(suite et fin)**

**Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)**

Connaissance de l'activité professionnelle des actifs occupés non salariés.

Contribution à la détermination de la catégorie socioprofessionnelle des actifs occupés non salariés (agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise, professions libérales, répartis en nomenclature détaillée).

**Qu'est-ce que le recensement de la population ?**

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

**Où trouve-t-on les résultats du recensement ?**

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 27 :**

Type de contrat ou d'emploi des salariés

**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

- 27. Quel est votre type de contrat ou d'emploi ?**
- Emploi sans limite de durée, CDI (contrat à durée indéterminée), titulaire de la fonction publique .....  1
  - Contrat d'apprentissage .....  2
  - Placé par une agence d'intérim .....  3
  - Stage rémunéré en entreprise. ....  4
  - Emploi jeune, CES, contrat de qualification ou autre emploi aidé. ....  5
  - Autre emploi à durée limitée, CDD (contrat à durée déterminée), contrat court, saisonnier, vacataire, etc. ...  6

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui sont salariées au moment du recensement.

Elle permet de dénombrer les différentes catégories d'emploi salarié en fonction de l'évolution de la réglementation régissant les contrats de travail.

Elle permet aussi de mesurer certaines formes d'emploi précaire.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question sur le type de contrat ou d'emploi est posée, sous des formes qui évoluent à chaque recensement, depuis celui de 1990.

**(suite de la fiche au verso)**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 27 :**

Type de contrat ou d'emploi des salariés

**(suite et fin)**

**Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)**

Connaissance des types d'emploi salarié.

Analyse des types d'emploi salarié par sexe, par âge, par profession, par secteur d'activité, etc.

Evolution de l'emploi sans limite de durée, de l'emploi à durée limitée, etc.

**Qu'est-ce que le recensement de la population ?**

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

**Où trouve-t-on les résultats du recensement ?**

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 28 :**

Catégorie professionnelle de l'emploi des salariés



**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

- 28. Dans votre emploi, êtes-vous :**
- manoeuvre, ouvrier spécialisé ? .....  1
  - ouvrier qualifié ou hautement qualifié, technicien d'atelier ? .....  2
  - technicien (non cadre) ? .....  3
  - agent de catégorie B de la fonction publique ? ...  4
  - agent de maîtrise, maîtrise administrative ou commerciale, VRP ? .....  5
  - agent de catégorie A de la fonction publique ? ...  6
  - ingénieur, cadre d'entreprise ? .....  7
  - agent de catégorie C ou D de la fonction publique ? .  8
  - employé (par exemple : de bureau, de commerce, de la restauration, de maison) ? .....  9.

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui sont salariées au moment du recensement.

Elle correspond à un auto-positionnement des salariés par rapport aux grilles de classification professionnelle et permet notamment, combinée aux questions sur l'établissement employeur, de distinguer les salariés du secteur public comme ceux du secteur privé selon leur niveau hiérarchique.

Elle est, avec le statut dans l'emploi, l'élément de base du codage de la catégorie socioprofessionnelle de la population active ayant un emploi.

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question sur la catégorie professionnelle des salariés est posée, sous des formes évolutives, depuis 1962.

*N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**(suite de la fiche au verso)**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 28 :**

Catégorie professionnelle de l'emploi des salariés

**(suite et fin)**

<p style="text-align: center;"><b>Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)</b></p> <p>Contribution à la détermination de la catégorie socioprofessionnelle des actifs occupés salariés (c'est l'utilisation essentielle).</p> <p>Connaissance de la catégorie professionnelle des salariés.</p> <p>Analyses fines de la population ayant un emploi.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Qu'est-ce que le recensement de la population ?</b></p> <p>Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.</p> <p>Le recensement permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de dénombrer la population de la France ;</li> <li>- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;</li> <li>- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.</li> </ul> <p>Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.</p> <p>Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.</p> <p>La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Où trouve-t-on les résultats du recensement ?</b></p> <p>L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.</p> <p>Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :</p> <p style="text-align: center;"><a href="http://www.insee.fr">http://www.insee.fr</a></p>

<p><b>RECENSEMENT DE LA POPULATION</b></p> <p><b>Bulletin individuel</b>  <b>Question n° 29 :</b> Profession des salariés</p>	
---	--

<p style="text-align: center;"><b>La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire</b></p> <div style="background-color: #fff9c4; padding: 5px; border: 1px solid #ccc;"> <p><b>29</b> <b>Quelle est votre profession principale ?</b>  <i>Soyez précis. Par exemple : « CAISSIÈRE » (et non « EMPLOYÉE »),  « CHEF DE SERVICE CLIENTÈLE » (et non « CADRE »).  Si vous êtes agent de la fonction publique d'État,  territoriale ou hospitalière, indiquez votre grade (corps,  catégorie, etc.).</i></p> <div style="border: 1px solid #ccc; height: 20px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div> <div style="border: 1px solid #ccc; height: 20px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div> </div>	<p style="text-align: center;"><b>Pourquoi la question est-elle posée ?</b></p> <p>La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui sont salariées au moment du recensement.</p> <p>La question permet de connaître précisément la nature des activités exercées par les personnes concernées.</p> <p>Elle contribue à la détermination de la catégorie socioprofessionnelle des salariés.</p> <p>Associé aux réponses aux questions sur le statut, la fonction, la position professionnelle et l'activité économique de l'établissement employeur, l'intitulé en clair de la profession exercée est l'élément de base qui permet de coder la profession dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles.</p> <p><i>N.B. Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>Depuis quand la question est-elle posée ?</b></p> <p>Depuis 1820 (et probablement avant), le recensement recueille la profession des personnes qui en ont une.</p>	<p style="text-align: right;"><b>(suite de la fiche au verso)</b></p>
<p><b>RECENSEMENT DE LA POPULATION</b></p> <p><b>Bulletin individuel</b>  <b>Question n° 29 :</b>                      Profession des salariés</p> <p style="text-align: right;"><b>(suite et fin)</b></p>	

<p style="text-align: center;"><b>Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)</b></p> <p>Contribution à la détermination de la catégorie socioprofessionnelle des actifs occupés salariés (cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, répartis en nomenclature détaillée).</p> <p>Connaissance de l'activité professionnelle des actifs occupés salariés.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Qu'est-ce que le recensement de la population ?</b></p> <p>Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.</p> <p>Le recensement permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de dénombrer la population de la France ;</li> <li>- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;</li> <li>- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.</li> </ul> <p>Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.</p> <p>Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.</p> <p>La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Où trouve-t-on les résultats du recensement ?</b></p> <p>L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.</p> <p>Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :</p> <p style="text-align: center;"><a href="http://www.insee.fr">http://www.insee.fr</a></p>

<p><b>RECENSEMENT DE LA POPULATION</b></p> <p><b>Bulletin individuel</b>  <b>Question n° 30 :</b>      Fonction principale du salarié</p>	
---	--

**La question, telle qu'elle apparaît sur le questionnaire**

- 30** Dans votre emploi, quelle est votre fonction principale ?
- Production, exploitation, chantier .....  1
  - Installation, réparation, maintenance. ....  2
  - Gestion, comptabilité .....  3
  - Etudes, recherche .....  4
  - Autre : commerciale, secrétariat, logistique, etc. ....  5.

**Pourquoi la question est-elle posée ?**

La question est posée à toutes les personnes de 14 ans ou plus qui sont salariées au moment du recensement.

Pour une part non négligeable des salariés (notamment parmi les ingénieurs, techniciens et ouvriers qualifiés), elle apporte une information qui complète le libellé de la profession et permet de coder celle-ci avec plus de sûreté. Son rôle est renforcé dans la nomenclature de 2003.

La connaissance de la fonction facilite le rapprochement avec la nomenclature internationale des professions

*N..B. 1 La demande régionale et locale sur des statistiques exigeant une bonne connaissance de la profession et de la catégorie socioprofessionnelle est forte et le recensement reste pour le moment la seule source statistique utilisable.*

**Depuis quand la question est-elle posée ?**

La question sur la fonction principale exercée dans l'emploi est posée, sous forme évolutive, depuis 1982.

*N.B. 2 Le recensement est actuellement la seule source statistique apportant sur l'ensemble des actifs occupés des informations à des niveaux géographiques fins telles que la profession, le statut d'emploi ou la catégorie socioprofessionnelle. Les fichiers administratifs permettront sans doute, à terme, d'alléger les questions du bulletin individuel relatives à l'activité.*

**(suite de la fiche au verso)**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Bulletin individuel**

**Question n° 30 :**

Fonction principale du salarié

**(suite et fin)**

**Exemples d'utilisations statistiques de la réponse aux niveaux national, régional, départemental et local (y compris infracommunal)**

Contribution à la détermination de la catégorie socioprofessionnelle des actifs occupés salariés (c'est l'utilisation essentielle).

Analyses locales de l'emploi en termes de familles professionnelles ou d'emplois stratégiques.

Analyses fonctionnelles des emplois.

**Qu'est-ce que le recensement de la population ?**

Le recensement de la population est une opération statistique rendue obligatoire par la loi.

Le recensement permet :

- de dénombrer la population de la France ;
- de décrire les caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Le recensement a lieu sous forme d'enquêtes qui portent, chaque année, sur une partie renouvelée de la population.

Les enquêtes annuelles de recensement sont préparées et réalisées par les communes. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

La loi garantit la confidentialité des informations individuelles.

**Où trouve-t-on les résultats du recensement ?**

L'Insee publie de nombreux ouvrages de présentation des résultats du recensement. On peut se les procurer dans ses directions régionales, par commande postale ou par commande sur l'internet.

Une grande quantité de résultats du recensement est accessible gratuitement sur le site internet de l'Insee :

<http://www.insee.fr>